

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DOUZE DECEMBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

- Date de la convocation : 6 décembre 2023

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Marie-Paule ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Nathalie BOUZID, David BURLOT, Joël CARDIN (*suppléant de Valérie MORFOUASSE, absente*), Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Alain GOUEZIN, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Marie-Pierre LE ROUX (*titulaire, suite à la démission de ses fonctions municipales de Joël LUCIENNE*), Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY-ROBERT, David L'HOMME, Caroline MERIAN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Carole BERECHÉL donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Paulette BEUREL donne pouvoir à Yves RUFFET,
- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir David L'HOMME,
- Camille CAURET donne pouvoir à René LE BOULANGER,
- Philippe HERCOUET donne pouvoir à Thierry GAUVRIT,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Anne-Gaud MILLORIT donne pouvoir à Christophe ROBIN,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Claudine MOISAN donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Yannick MORIN donne pouvoir à Pierre LESNARD,
- Yvon BERHAULT, Jérémy BOULARD, Thibault CARFANTAN, Sylvie HERVO, Marc LE GUYADER, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Caroline MERIAN



Délibération n°2023-226

Membres en exercice : 69 Présents : 52

Absents : 17

Pouvoirs : 10

MOBILITE COMITE DES PARTENAIRES - CREATION

La Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 prévoit qu'un comité de partenaires soit instauré par chaque Autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Ce comité, dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixés par chaque autorité, associe à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

Il doit être consulté au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, des orientations de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information aux usagers. L'agglomération doit également le consulter avant toute évolution du taux du versement mobilité. Ce comité émet un avis simple mais obligatoire.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des transports, notamment l'article L.1231-5,

Considérant :

- Que sa mise en place a pour objet de garantir un dialogue permanent entre les autorités organisatrices de la mobilité, les usagers/habitants et les employeurs et ainsi permettre une meilleure compréhension des enjeux liés à la mise en place de services de mobilité,
- Qu'il est proposé de constituer ce comité de partenaires avec 3 collèges :
 - ✓ Collège des institutionnels (5 membres) :
 - Vice-président à la Mobilité, qui préside ce comité,
 - Vice-président aux Finances
 - Vice-président aux Transitions
 - 2 membres de la Commission mobilité
 - ✓ Collège associations d'usagers et habitants (5 membres) :
 - Un représentant d'une association locale d'insertion,
 - Un représentant d'une association liée aux familles,
 - Trois membres du Conseil de développement, tirés au sort et représentants la société civile,
 - ✓ Collège des employeurs (5 membres) :
 - Quatre employeurs privés, représentants le territoire,
 - Un représentant d'employeurs publics, une commune ayant plus de 11 agents.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la création et la composition du comité des partenaires, telles que présentée ci-dessus,
- DELEGUE au Président la désignation des personnes morales, siégeant à ce Comité des partenaires,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

Le Président,

Thierry ANDRIEUX

15 DEC. 2023



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

15 DEC. 2023

De la publication le

15 DEC. 2023

Pour le Président
Par déléguation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale